

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 novembre 2023

INDEXER LES SALAIRES SUR L'INFLATION - (N° 1774)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, M. Brigand, Mme Corneloup, M. Dubois, M. Forissier, M. Hetzel,  
Mme Louwagie, Mme Frédérique Meunier et M. Viry

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les coûts et les effets de l'application de l'article 2 de la présente loi pour l'État, les collectivités territoriales et la fonction publique hospitalière.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au-delà du fondement et de la pertinence même de la proposition d'indexation des salaires des fonctionnaires et contractuels de la fonction publique sur l'inflation, le présent amendement propose la remise d'un rapport qui évaluerait les coûts et les effets de l'application de cette mesure pour l'ensemble des trois fonctions publiques.